

Inspection académique
Hérault
Académie
Montpellier

Montpellier, le 04.03.09

Education
Nationale
Enseignement
Supérieur
Recherche

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale de l'Hérault

à

Mr ou ~~Mme~~ **SERVAL Emmanuel**
Association "ODYSSEE"

Objet : Notification d'agrément d'intervenant extérieur en temps scolaire en EPS.

CIRCONSCRIPTION
de Sète

Affaire suivie par
Mr CHABBERT Pierre

Ref. : //n°

Suite à votre demande du 04/03/09, j'ai l'honneur de vous informer que j'accorde l'agrément à :

Téléphone :
04.67.53.39.88

Fax :
04.67.53.43.41

Mail :
pierre.chabbert@ac-montpellier.fr

Adresse :
1, rue du trémail
34200 SETE

- MR SERVAL Emmanuel
- MR VILPERT Jean-Paul
- MR HILPERT Christophe
- Mme SERVAL Catherine
- Mme DANCE Camille

pour animer, encadrer, enseigner le sauvetage -
pour animer, encadrer, enseigner les activités
subaquatiques, la plongée sous-marine et la randonnée
palustre ainsi que le secourisme et la découverte
de l'environnement marin et l'accueil du public en
situation de handicap.

→ pour animer, encadrer et enseigner les activités physiques et sportives suivantes :

les activités nécessitant un encadrement non renforcé

les activités nécessitant un encadrement renforcé :	
<input type="checkbox"/>	le ski
<input type="checkbox"/>	l'escalade
<input type="checkbox"/>	l'alpinisme
<input checked="" type="checkbox"/>	les activités aquatiques (natation)
<input checked="" type="checkbox"/>	les activités subaquatiques
<input type="checkbox"/>	les activités nautiques avec embarcation
<input type="checkbox"/>	le tir à l'arc

	le VTT (cross, trial, descente)
	le cyclisme sur route et randonnée sur chemin
	les sports équestres
	les sports de combat
	le hockey sur glace
	la spéléologie (classes I et II)

Cet agrément est valable pour l'année scolaire en cours 2008/2009 pour intervention
au centre du Jazaret et dans les écoles de la circonscription de Sète.

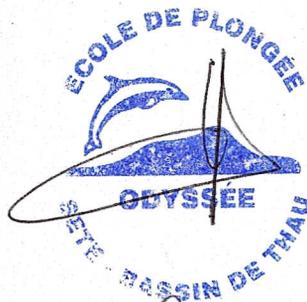
L'intervenant agréé ne pourra exercer ses fonctions en face des élèves qu'avec la présence obligatoire du maître responsable de la classe, qui continuera à assurer les responsabilités qui lui sont dévolues.

L'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription approuvera préalablement le temps d'intervention dans les classes de l'école et les contenus pédagogiques de cette intervention (dans le respect de la Charte Départementale des Intervenants Extérieurs).

Ces fonctions sont révocables à tout moment sur proposition de l'Inspecteur de l'Education Nationale, et après avis du Directeur de l'école ou de l'établissement.

Fait le *04/03/09*.....

l'Inspecteur d'Académie
ou P/O l'IEN de la circonscription



Guyonnel Bratte
Préfecteur Odyssee

